

**COMMUNE D'ANTIBES**

**Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre  
dénommé Bus Tram**

**Autorité expropriante : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Enquête parcellaire Phase 3**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Antibes, selon l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à une enquête parcellaire, en vue de déterminer précisément l'identité des propriétaires et les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre dénommé Bus tram, phase 3 qui porte sur la section 4 du projet comprise entre le rond-point de la Croix-Rouge sur la route de Grasse et la rue des Trois Moulins jusqu'au passage sous l'autoroute A8 sur le territoire de la commune d'Antibes.

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Les pièces du dossier d'enquête sera déposé en mairie d'Antibes, bâtiment Orange Bleu, direction du développement urbain, 11, boulevard Chancel 06 600 Antibes, du **mardi 2 novembre au vendredi 26 novembre 2021 inclus, soit 25 jours**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées, sur le registre d'enquête mis à la disposition du public et déposé en mairie d'Antibes, bâtiment Orange Bleu, direction du développement urbain ou adressées par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'Antibes, bâtiment Orange Bleu, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 26 novembre 2021 à 16h30. Ces observations seront annexées au registre.

M. Alfred Martinez, ingénieur divisionnaire de l'industrie des Mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations du public en mairie d'Antibes, bâtiment Orange Bleu – 11 boulevard Chancel à Antibes, direction du développement urbain, dans les conditions suivantes :

- **mardi 2 novembre 2021 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30**
- **mercredi 17 novembre 2021 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30**
- **vendredi 26 novembre 2021 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30**

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>– rubrique - publications/enquêtes publiques/ expropriations) pendant les mêmes conditions de délai.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions sur l'emprise des parcelles concernées. Une copie de ces documents sera transmise et pourra être consultée en mairie d'Antibes, bâtiment Orange Bleu.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête parcellaire statuer sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie d'Antibes, bâtiment Orange Bleu est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

**Publicité collective**

En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :  
« LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS , A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITE ».

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général de la  
préfecture des Alpes-Maritimes  
Signé : Philippe LOOS